



CONSEIL GÉNÉRAL DE SAINT-MAURICE

COMMISSION DE GESTION

RAPPORT RELATIF AUX COMPTES 2017

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE GESTION

Président : Dominique Robyr (PLR)

Rapporteur : Jan Schönbacher (AdG)

Membres : Guillaume Barman (PLR), François Bruchez (PDC), Damien Coutaz (PDC), Catherine Frossard (PDC), Lucien Steiner (PDC). Absents: Barbara Arlettaz-Isoz (PLR), Gaïl Rappaz (PDC)

Suppléants : Mireille Brouchoud (PLR), Xavier Bruchez (PDC), Alain Duroux (PDC), Laetitia Lugon (PLR), Dominique Thiévent (AdG).

Remarques : Mireille Brouchoud a participé aux trois séances, en suppléance à Barbara Arlettaz-Isoz ; Alain Duroux a participé aux deux premières séances, en suppléance à Gaïl Rappaz ; Guillaume Barman n'a pas pu participer à la deuxième séance, en raison d'un empêchement de dernière minute.

1. PRÉAMBULE

Les comptes 2017 ont été approuvés par le Conseil municipal le 11 avril 2018 et ont été mis à notre disposition sur le site de la commune dans la même semaine.

La Commission de gestion s'est réunie à trois reprises dans le cadre du contrôle et de l'analyse des comptes 2017 : les 1, 15 et 17 mai 2017.

Nous avons procédé à l'analyse des comptes de fonctionnement, des comptes d'investissements, et de la situation globale. Lors de la deuxième séance, nous avons invité, le Président de la Municipalité, Damien Revaz, et le chef des finances, Léonard Roserens, à répondre à nos questions.

2. QUESTIONS-RÉPONSES - COMPTES DE FONCTIONNEMENT

Sauf avis contraire, les réponses suivantes ont été données par le Président de la Municipalité, Damien Revaz.

2.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Pas de question pour ce chapitre.

2.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

140.313.00 p.36 Matériel Serv. Feu

Selon le commentaire de la page 28, il s'agit de la participation de Saint-Maurice aux échanges et à l'entretien du matériel du SDIS, adressée par l'Etablissement cantonal vaudois d'assurance contre l'incendie (ECA). Nous constatons qu'un montant de l'ordre de 23'000 CHF apparaît aussi bien aux comptes 2016 qu'aux comptes 2017, alors qu'un montant de 5'000 CHF était prévu aux budgets 2017 et 2018. Nous pensons qu'à l'avenir un montant de 23'000 CHF devrait plutôt apparaître au budget, pour cette participation, fixée par l'ECA.

En effet, il s'agit pour l'essentiel d'une participation forfaitaire de la Commune de Saint-Maurice aux échanges et à l'entretien matériel du SDIS des Fortifications. A noter qu'au moment de l'établissement du budget 2017, la participation aux frais de l'ECA n'avait pas été discutée. A l'avenir ces frais seront intégrés dans la convention qui est en cours de rédaction.

2.2 ENSEIGNEMENT ET FORMATION

210.318.11 p.43 Camp de ski 7-8H

Quelle est la position de la Commune par rapport à l'arrêt du Tribunal fédéral qui exclut toute participation financière des parents d'élèves supérieure à 80 francs, en vertu de la gratuité de l'école publique en Suisse?

Un groupe de travail interne au département du service cantonal de l'enseignement a été mis sur pieds et doit rendre un rapport pour la fin de l'année scolaire 2017-2018. Ce rapport est actuellement en cours de relecture par les juristes. Des recommandations seront ensuite édictées à l'intention des communes. Dans l'intervalle, la Commune de Saint-Maurice maintient les décisions de financement prises lors de l'établissement du budget 2018. Il va de soi que dès que les recommandations cantonales seront connues, le Conseil Municipal examinera les conséquences et en tiendra compte lors de l'établissement du budget 2019. A noter que l'arrêt du Tribunal fédéral ne concerne pas seulement les camps de ski, mais également les promenades d'écoles et autres activités proposées par l'école.

213.331.00 p.46 Amortissement ordinaire bâtiments HEP

Sur quoi porte cet amortissement? S'agit-il du bâtiment ou de la participation au canton du compte 213.351.01? A qui appartient le bâtiment? Au cas où le bâtiment n'appartient pas à la Commune, pourquoi devrait-on l'amortir?

Conséquence du règlement sur les contributions des communes sièges pour les écoles cantonales du degré tertiaire et les institutions de formation et de recherche de niveau tertiaire du 22 avril 2015, la Commune de Saint-Maurice doit verser au Canton une contribution de 10 % sur les charges d'exploitation ainsi que sur les dépenses d'investissement et de location de la HEP. Il y a une dizaine d'année, de gros travaux avaient été effectués. Le compte n° 213.331.00 enregistre l'amortissement de cet investissement

ainsi que de tous les investissements qui ont été comptabilisés depuis. Ceci est une exigence du modèle comptable harmonisé (MCH).

213.351.01 p.46 Participation au canton HEP

Que veut dire la remarque qui apparaît, à la page 2, dans le message du Conseil municipal, et qui compare l'amélioration nécessaire à apporter à la capacité d'autofinancement pour qu'elle s'élève à 10 %, à la participation communale annuelle à la HEP? Que faut-il comprendre?

Le Conseil Municipal a été sensible à la remarque du Conseil Général quant à un éventuel refus du Budget 2019 si la marge d'autofinancement n'atteignait pas 10 %. Notre commentaire de la page 2 n'avait d'autre but que de montrer le manco actuel que nous devons compenser afin d'atteindre cet objectif et de comparer ce manco à un poste concret de notre compte de fonctionnement. Cet exemple montre également qu'il n'est pas toujours aisé de comparer les communes entre elles.

220.361.00 p.47 Part. communale charges institution spécialisée

Comment expliquer la fluctuation de ce compte : 10'534 CHF aux comptes 2016, puis 7'000 CHF au budget 2017, et finalement 34'375 CHF aux comptes 2017. Le montant dépend-il du nombre d'enfants? Quelle est la clé de répartition?

Léonard Roserens répond : pour l'essentiel, il s'agit d'une facture cantonale d'environ CHF 25'000.— et concernant les frais de transports pour les élèves en situation de handicap. Le montant de cette facture est basé sur le nombre d'habitants de la commune et doit être comptabilisé dorénavant dans ce compte selon le MCH. Il faudra évidemment tenir compte de cet élément lors de l'établissement du prochain budget. La manière de la comptabilisation a été modifiée, le montant cité ayant l'obligation d'être comptabilisé dans ce compte.

2.3 CULTURE, LOISIRS ET CULTE

303.391.00 p.53 Intérêts passifs imputés Prêt CO régional

Pourquoi ces intérêts, budgétisés à 60'000 CHF, ne s'élèvent finalement qu'à 31'000 CHF?

Léonard Roserens répond: durant l'été 2017 la Municipalité a versé un montant de CHF 7'000'000.— à l'Association du CO comme acompte sur le rachat des parts du CO. L'emprunt obtenu par la Municipalité pour financer cet achat ayant des conditions bien meilleures que l'emprunt contracté en son temps par l'Association, la charge d'intérêts a pu être considérablement réduite.

303.427.09 p.53 Locations mat. manifestations

Aux comptes 2016 et au budget 2017, ce poste était une recette de l'ordre de 6'000 CHF. Comment expliquer le montant négatif (-1'715 CHF) porté aux comptes 2017? Le résultat

d'une location ne devrait-il pas être une recette positive? La Commune a-t-elle acheté du matériel ou des dégâts ont-ils dus être réparés?

Léonard Roserens répond : en novembre 2016 l'Académie de Police avait loué du matériel pour une manifestation devant avoir lieu en 2017. Malheureusement cette manifestation a été annulée. La recette ayant été comptabilisée sous l'année 2016, nous ne retrouvons sous l'exercice 2017 que l'annulation de cette recette, soit un montant en négatif. Les services concernés ont été sensibilisés à la problématique des transitoires. A noter que le montant n'a pas été remboursé, mais qu'il a fait l'objet d'une note de crédit en vue d'une future manifestation. Comme aucune autre location de matériel n'a été enregistrée en 2017, le montant final est négatif.

2.4 SANTÉ

Pas de question pour ce chapitre.

2.5 PRÉVOYANCE SOCIALE

Pas de question pour ce chapitre.

2.6 TRAFIC

610.331.00 p.74 Amortissement construct. routes cantonales

610.331.02 p.74 Amortissement ordinaire Giratoires

610.331.03 p.74 Amortissement ordinaire Av. d'Agaune

L'amortissement de l'avenue d'Agaune nous paraît anormalement bas. Y a-t-il une modification dans la répartition des frais ou des amortissements? Sinon, comment expliquer le montant porté aux comptes 2017 concernant le compte 610.331.03?

Selon l'art. 51 al.1 de l'Ordonnance sur la gestion financière des communes, les communes doivent amortir annuellement au minimum le 10 % de leur patrimoine administratif, terrains exceptés. Certains postes, comme par exemple le compte B11.141.200 Rtes cantonales, sont amortis à hauteur de 100 %. Le compte de l'Avenue d'Agaune joue un peu le rôle de « tampon » entre l'amortissement total du patrimoine administratif devant être de 10 % et les postes qui ont été amortis totalement durant l'année écoulée.

2.7 PROTECTION ET AMÉNAGEMENT

70 p.79 Service des eaux

A quelle échéance le règlement sur la distribution d'eau potable sera présenté au Conseil général?

Ce règlement sera présenté au Conseil général durant le dernier trimestre 2018, probablement en décembre 2018. Quant au règlement sur les eaux usées, il sera vraisemblablement traité l'année prochaine.

71 p.81 Assainissement eaux usées

Pour le service des eaux (compte 70), le compte 700.480.00 (page 80) sert de fonds de régulation. Il semble ne pas y avoir l'équivalent pour l'assainissement des eaux usées (compte 71). Y a-t-il un équilibre parfait? Ou quel est le compte de régularisation? L'assainissement des eaux usées doit-il être autofinancé?

Léonard Roserens répond : contrairement au service des eaux, le service assainissement des eaux usées n'est pas déficitaire et ce, même en appliquant un taux d'amortissement de 10 %. Afin de trouver un équilibre parfait pour ce dicastère, il a été décidé de comptabiliser l'excédent de financement dans les comptes d'amortissements n° 710.331. L'amortissement réalisé dans ce compte est également une cause de la diminution de l'amortissement relatif à l'Avenue d'Agaune (compte 610.331.03 abordé précédemment).

720.352.02 p.84 Déchets de restauration

Un montant de 8'000 CHF à été porté au budget 2018 pour ce compte. Ce montant nous semble largement sous-évalué, puisque, d'une part, il s'élève à 14'747 CHF aux comptes 2017, et, d'autre part, la population l'utilisent beaucoup plus largement depuis janvier 2018, étant donné le nouveau règlement sur la gestion des déchets. Un montant de l'ordre de 30'000 CHF serait plus vraisemblable pour les prochains budgets à notre sens.

Dans le compte n° 720.352.02 on trouve uniquement les déchets de restauration. Si en 2017 ce service était totalement gratuit pour les restaurateurs, une participation leur est demandée dès 2018. Comme le mentionne le commentaire de la page 78, les coûts mensuels d'octobre à décembre 2017 du système « GastroVert Private » apparaissent également dans le montant de ce poste aux comptes 2017. En revanche, dès 2018, tous les coûts générés par les déchets alimentaires des ménages seront comptabilisés dans le compte n° 720.352.021 dont le budget 2018 s'élève à CHF 75'500. —.

2.8 ECONOMIE PUBLIQUE

860 p.95 Electricité

Quel est l'avenir du service électrique?

Le Conseil municipal a mandaté, lors de sa séance du 28.03.2018, le bureau Quaranta Consulting afin de l'aider à définir le modèle de réseau électrique le mieux adapté pour la Municipalité. Une prochaine séance de travail est prévue courant juin 2018 ; le rapport final doit être livré pour fin juillet 2018. Le Conseil communal prévoit une prise de décision en

2018, et, dans l'idéal, l'initiation des démarches à partir de 2019. A noter que la fusion avec Collonges ou éventuellement d'autres communes est aussi une donnée de la question.

2.9 FINANCES ET IMPÔTS

942.318.03 p.104 Honoraires (liés au litige opposant la Municipalité à M. Strumbo)

Combien la Commune est susceptible de devoir payer? Y a-t-il un risque? En cas de perte, cela pourrait-il nous coûter la totalité de la marge d'autofinancement? La Commune possède-t-elle des assurances (de type RC ou autre) couvrant ce risque?

Selon jugement du Tribunal de District du 31 janvier 2018, il existe un risque pour la Commune de Saint-Maurice qui se monte à CHF 1'450'000.—, capital, intérêts et frais de justice compris. Le Conseil Municipal a déposé un appel contre ce jugement auprès du Tribunal Cantonal et est actuellement en discussion avec la RC de la Commune pour la prise en charge de ce cas. Cette procédure durera sans doute encore 2 ou 3 ans.

3. QUESTIONS-RÉPONSES - COMPTES D'INVESTISSEMENTS

Décompte final de la construction du CO

Quatre ans après la construction du nouveau CO, nous n'avons pas encore vu le décompte final, ce qui nous étonne. A quelle échéance pouvons-nous espérer l'obtenir?

Le décompte final, selon rapport du Service des bâtiments, monuments et archéologie (SBMA) daté du 21 novembre 2017, s'élève à CHF 45'503'412.--. Pour mémoire, le message du Conseil Municipal du 16 novembre 2010 faisait part d'un devis général de CHF 43'500'000.—. Il ressort donc un dépassement de l'ordre de CHF 2'003'412.— ou 4.6 % du budget initial.

210.503.00 Commentaire de la page 109

Le commentaire sur le compte 210.503.00 à la page 109, parle d'un montant de 45'000 CHF payé à double par la Commune. Nous ne retrouvons ni ce compte, ni ce montant dans les comptes d'investissements. S'agit-il d'une erreur de numéro?

Léonard Roserens répond : ce montant, payé à double, fait partie intégrante de la dépense figurant dans le compte n° 210.503.02, et non pas 210.503.00 comme mentionné dans le commentaire.

4. QUESTIONS-RÉPONSES - DIVERS

Règlement sur la gestion des déchets

Le règlement a-t-il été accepté par le Canton? Est-il entré en vigueur rétroactivement au 01.01.2018. Qu'en est-il du règlement d'application de ce règlement? Quand sera-t-il disponible et quand entrera-t-il en vigueur? Sera-t-il également appliqué rétroactivement au 01.01.2018?

Le règlement a été approuvé par le Conseil d'Etat en date du 20 décembre 2017 avec entrée en vigueur au 1er janvier 2018. Des directives sont disponibles, notamment pour les salles et les manifestations. Un papillon tout-ménage a été envoyé afin d'informer la population. Mais il n'y a pas formellement de directives en ligne ou sous forme d'un règlement d'application.

Gestion des déchets

Quel est l'état des lieux de la gestion des déchets? Y a-t-il une augmentation des déchets organiques à la STEP? La Commune a-t-elle déjà sévi face aux contrevenants? Ne faudrait-il pas placer des caméras de surveillance aux écopoints, ou ajouter des barrières afin d'en contrôler l'accès? Un des membres de la CoGest a notamment constaté la présence d'une friteuse dans la poubelle réservée aux capsules de café !

Selon notre responsable de la STEP, M. Manu Baqueiro, il n'y a aucune augmentation de déchets organiques par rapport à l'année dernière. Au contraire, il semblerait même quand ce début d'année, une baisse a été constatée, résultat sans doute de la mise en place de GastroVert Private. En date du 19 décembre 2017, 4 collaborateurs de la voirie ont été assermentés afin de pouvoir ouvrir les poubelles non conformes. Depuis le début de l'année et suite à cette procédure, quelques amendes ont été notifiées. Le Service technique est actuellement en discussion sur la pose de grillages ou de caméras de surveillance aux abords des écopoints, mais il est encore un peu tôt pour en parler.

Ecopoints

Les containers de ramassage aux écopoints sont souvent pleins et donc inutilisables. Du moment que la Commune incite au tri adéquat de tout déchet, nous ne trouvons pas normal d'arriver devant des bennes remplies à ras bord. Est-il possible de gérer le renouvellement des containers aux différents écopoints de manière plus adéquate?

Cette problématique est en cours d'analyse et sera discutée dans le cadre du budget 2019. Toutefois le nombre de bennes et leur renouvellement ont tous deux augmenté. De plus, la voirie passe tous les jours contrôler les écopoints. Le problème se pose principalement durant le week-end, lorsque les écopoints sont le plus utilisés, mais qu'il n'y a pas de service.

Réseau des eaux usées

Quel est l'état des lieux du réseau des eaux usées de la commune : système et conduites d'évacuation, séparatif eaux claires / eaux usées, etc. ? C'est un point où nous pouvons nous attendre à de gros investissements dans un futur plus ou moins proche. Est-il possible de faire un état des lieux, par exemple à l'aide de caméras lors du curage des égoûts?

Nous sommes conscients de la nécessité d'améliorer le réseau des eaux usées. Actuellement, nous essayons d'amortir le plus possible au bilan. Selon le plan général des eaux, quelques investissements sont prévus et ils représentent effectivement des gros montants. Toutefois, le réseau n'est pas en si mauvais état.

Etant donné que l'état du réseau d'évacuation ne se voit pas de l'extérieur, ne faut-il pas effectuer une analyse et établir une planification ?

Une planification est impossible, car il y a toujours des découvertes, par exemple de réalités qui ne correspondent pas au plan général.

Fusion avec Collonges

Quel est le calendrier de la fusion éventuelle avec Collonges?

Cela sera à l'ordre du jour du Conseil général en septembre 2019. Actuellement, toutes les communes du district ont reçu un courrier et doivent se déterminer, d'ici début juillet 2018, sur un éventuel intérêt à prendre part au projet de fusion.

Rapport de Nofival

Comment se déroule la vérification des comptes par la fiduciaire? Combien de temps est alloué à cette tâche? Quel est le cahier des charges? La Commune reçoit-elle un rapport plus détaillé?

Léonard Roserens répond : la vérification se passe en 3 étapes. La première étape a eu lieu le 13 février sur une demi-journée. Le but pour la fiduciaire est de vérifier les concordances du bilan (comptes bancaires principalement) et de préparer les deux journées de révision suivantes.

La deuxième étape a eu lieu les 3 et 4 avril et concerne la révision proprement dite. Elle comprend notamment : la vérification détaillée des postes du bilan et des investissements, l'analyse critique du compte de fonctionnement et sa vérification détaillée si nécessaire, l'analyse des recettes fiscales et des différentes procédures y relatives, la vérification du respect des obligations légales, et l'examen de l'existence d'un système de contrôle interne.

La troisième étape consiste à présenter et commenter le rapport détaillé au Conseil communal. Cette présentation a été faite lors de la séance du 11 avril.

Damien Revaz ajoute en complément : les tâches de l'organe de révision et le contenu de son rapport sont décrits aux articles 74 et 75 de l'Ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo). Le rapport succinct est celui qui est joint au document préparé pour le Conseil général. Le rapport détaillé a été mis à disposition de la CoGest.

Marge d'autofinancement

Dans le cadre de l'analyse de la marge d'autofinancement, et en vue de son amélioration, la Commission de gestion invite à réfléchir aussi bien aux réductions de dépenses possibles qu'aux augmentations de revenus envisageables.

D'une part, un certain nombre de postes, qui génèrent des charges importantes, ont été abordés. Il s'agit notamment (mais la liste n'est pas exhaustive) de la piscine, le centre sportif, la HEP, la médiathèque ou la police. Il serait intéressant d'évaluer sur quels postes, y compris les postes présentant des montants moins importants, une économie pourrait être

réalisée. En effet, même sur des petits montants une rationalisation des ressources pourrait être profitable.

D'autre part, une analyse des moyens potentiels pour augmenter les revenus semble opportune. Toutefois, la Commission de gestion ne désire en aucun cas solliciter l'augmentation des impôts ou d'autres taxes par le biais de ce commentaire.

La Commission de gestion invite donc le Conseil communal à entreprendre une telle réflexion, et demande que le fruit de cette démarche fasse l'objet d'une présentation lors de la séance plénière durant laquelle le Conseil général devra se prononcer quant à l'approbation du budget 2019.

Il est bien entendu impossible de donner une réponse détaillée et chiffrée sur la question que vous posez. Je suis cependant en mesure de vous communiquer les éléments suivants :

- A. S'il n'est pas contestable que le ratio de la marge d'autofinancement n'est pas bon, il ne faut pas perdre de vue que son montant s'inscrit dans la parfaite continuité de ce que nous avons connu depuis le début des années 2000. Or, dans le même temps, nous avons considérablement développé les services communaux (engagement d'un responsable des finances, création d'un vrai service technique avec engagement d'un ingénieur, développement important du corps de police, création d'un service officiel de la curatelle, professionnalisation de l'APEA, communalisation de Boule de Gomme, dotation de moyens plus importants à la culture et aux manifestations, etc.). Ces dépenses supplémentaires ont été consenties sans que la marge d'autofinancement ne diminue, ce qui démontre que le Conseil municipal a été attentif aux dépenses et aux recettes (même si, bien entendu, d'autres facteurs indépendants de l'activité de l'exécutif ont joué un rôle dans cette situation).*
- B. Selon le tableau de la péréquation financière intercommunale, l'indice de ressource (soit recettes fiscales et 75 % des redevances hydrauliques) de la commune se situe à 60.08 % (potentiel moyen des communes = 100). De toute évidence il s'agit du premier élément à corriger, le taux aigaunois étant particulièrement bas. Si les redevances hydrauliques ne peuvent bien évidemment pas être modifiées, il n'en va pas de même des recettes fiscales. C'est aussi ce qui explique la volonté du Conseil municipal de faire arriver sur le marché - dans un avenir qui reste à déterminer - des terrains (par exemple aux Iles, dans le quartier de la Gare, à Saint-Laurent ou aux Perris). Plusieurs mesures ont été prises dans ce sens. Il faut noter également que dans les logements collectifs, la proportion de logements en location est plus élevée qu'ailleurs et qu'il manque de toute évidence des logements en PPE. Ce facteur influence certainement les recettes fiscales de la Commune.*
- C. Les dépenses communales sont soigneusement examinées, ce qui se pratique tant lors du budget que lors de l'engagement concret de la dépense. Comme les grosses dépenses sont liées et ne dépendent pas d'une décision du Conseil municipal, la marge de manoeuvre est faible et il n'est pas possible de déterminer un ou deux postes qui*

pourraient être supprimés pour améliorer sensiblement le résultat. De plus, chaque économie entraînerait la réduction ou la suppression d'une prestation. Or, la qualité de notre ville dépend également des prestations qu'elle offre à sa population. Nos prédécesseurs ont fait des choix que nous avons suivis et renforcés. On ne peut pas avoir une offre, notamment éducative, sportive et culturelle, supérieure à la moyenne sans en supporter le coût !

5. MESSAGE DE LA COMMISSION DE GESTION

La CoGest constate avec satisfaction que les comptes 2017 sont légèrement meilleurs que ce qui avait été prévu lors de l'élaboration du budget correspondant et relève que les comptes sont, depuis plusieurs exercices, conformes aux budgets présentés. Il est toujours agréable de ne pas devoir faire face à de mauvaises surprises financières.

Nous relevons également la bonne tenue des états financiers ainsi que la bonne collaboration lors de nos séances avec Damien Revaz et Léonard Roserens, en charge des finances communales.

Cela dit, notre commune présente toujours une situation financière faible avec un excédent de charge 2017 (perte) de Fr. 774'213.- et surtout une marge d'autofinancement insuffisante au regard des critères financiers cantonaux. Pour rappel, une marge d'autofinancement peu élevée ne permet pas de réduire convenablement l'endettement communal et, partant, de prévoir de nouveaux investissements sans recourir à de nouveaux emprunts.

Dès lors, nous nous permettons de rappeler notre message établi suite à l'analyse du budget 2018 (rappel : capacité d'autofinancement prévue pour 2018 = 6.4 % = insuffisante selon critères cantonaux), à savoir que nous souhaitons que la municipalité puisse établir pour le futur des états financiers présentant une capacité d'autofinancement au minimum satisfaisante, soit entre 8 % et 15 % selon les indicateurs cantonaux. Pour le budget 2019, nous pensons que le taux d'autofinancement doit s'établir à 8 % au minimum.

Cette préoccupation récurrente de la CoGest depuis plusieurs exercices n'a pour but que de veiller à ce que notre commune puisse faire face sans douleur à ses engagements lors des exercices futurs, et cela même si les taux d'intérêts des emprunts devaient augmenter, et à pouvoir effectuer les investissements nécessaires à la qualité de vie de notre collectivité.

Enfin, la CoGest, qui avait fait part de son souhait que notre commune trouve de nouvelles collaborations intercommunales afin de pouvoir réduire certaines charges par des économies d'échelle, se réjouit de l'éventuel rapprochement avec la commune de Collonges, voire potentiellement d'autres communes environnantes.

6. RECOMMANDATION POUR LE VOTE

Au terme de ses investigations et compte tenu des remarques du présent rapport, la Commission de gestion recommande au Conseil général d'adopter les comptes 2017 tels que présentés.

Saint-Maurice, le 28 mai 2018,

Le Président :

Dominique Robyr



Le Rapporteur :

Jan Schönbächler

